



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : MME BAISNEE M.GAUDRY (président) MM ANDRIEU - BAILLIEZ - BROGNARA

Assistent : MM. FAUGERON - LETELLIER (Comité)

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RÉSERVES

RÉSERVE D'AC D'OSNY

Match n°20926280 du 16/02/2019 FUTSAL D2 AC OSNY 2 / MARCOUVILLE SPORT COEUR 3

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 euros OSNY AC (réserve)

La commission regrette mais ne peut retenir la réserve car aucune trace sur la feuille de match.
Prise en compte de la confirmation des réserves pour la transformer en réclamation.
La commission dit réclamation irrecevable insuffisamment motivée sur la confirmation de réserve.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé

DEMANDE D'EVOCATION DE FRANCO PORTUGAIS

Match n°20844499 du 10/02/2019 CDM D2 POULE A VILLIERS LE BEL.JS.5 / FRANCO PORTUGAIS D'ARGENTEUIL 6

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 euros FRANCO PORTUGAIS.

Reprise du dossier :

Après la réponse du club de VILLIERS LE BEL JS, la commission regrette mais les deux joueurs étaient toujours en état de suspension pour participer à la rencontre citée ci-dessus.
Le fait d'avoir purgé leur suspension en championnat ANCIENS D2 le 20 janvier 2019, ne levait pas leur suspension en catégorie CDM (voir article ci-dessous)

41.4 - La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement). Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Les joueurs ci-dessous étaient suspendus :

**NGUYEN DAVIS Licence N°2368018485
CACCIOTTI DAVIDE Licence N° 2368018486**

La commission dit match perdu par pénalité pour avoir inscrit 2 joueurs suspendus sur la feuille de match.

| | | |
|--------------------------------------|------------------|--------------|
| VILLIERS LE BEL JS | - 1 POINT | 0 BUT |
| FRANCO PORTUGAIS D'ARGENTEUIL | 3 POINTS | 0 BUT |

**DEBIT : VILLIERS LE BEL JS 53,50 EUROS
CREDIT : FRANCO PORTUGAIS D'ARGENTEUIL 43,50 EUROS
AMENDE : 100,00 euros x 2 = 200,00 euros pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.**

De plus, la commission donne 1 match ferme de suspension date d'effet 04/03/2019 aux 2 joueurs précités.



RESERVE DE MENU COURT

Match n°20548792 du 17/02/2019 U17 D3 POULE C MENU COURT AS 1 / EZANVILLE ECOUEN US 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 euros (MENU COURT)

Reprise du dossier.

La commission demande au secrétariat de convoquer pour **le lundi 11 mars 2019 à 18 heures 30**
(Présence obligatoire sous peine de sanction)

Les personnes suivantes :

Les arbitres :

Monsieur RICHARD Léo licence n°2544401104 arbitre officiel
Monsieur TALOIS Arnaud licence n°2546873461 (MENU COURT AS)
Monsieur NAMUR Olivier licence n°2546439459 (EZANVILLE US)

Pour le club d'EZANVILLE US

Monsieur GUEYE Momar licence n°2318036538 éducateur
Monsieur BORO Modibo licence n°2308113230 dirigeant
Monsieur SARMEZAN Richard licence n°2543371960 dirigeant

Les joueurs :

DIOMBERA Adams licence n°2546056184 N°5
MUKOKO NTUMBA Ryan licence n°2546398335 N°7
LUZAYADIO Jonathan licence n°2546435891 N°8

Pour le club de MENU COURT AS

Monsieur FAVEAUX Franck licence n°2358048335 éducateur
Madame MOLITOR Marjorie licence n°2548342017 déléguée

COURRIERS DES CLUBS

Courriel du 25 février 2019 du club de MENU COURT AS

Le joueur a pris un troisième carton jaune le dimanche 17 février 2019 il sera suspendu date d'effet le **lundi 25 février 2019.**

Même si le match **du 3 mars 2019** est un match remis le joueur ne peut pas participer à cette rencontre il est en état de suspension.

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI
1^{ère} NON UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)**

**U15
Journée du 09 février 2019
D4C**

| | | |
|------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| ARGENTEUIL RFC3 | CORMEILLAIS ACS3 | Les deux clubs responsables |
|------------------------|-------------------------|------------------------------------|

**ARGENTEUIL RFC3: 1 AVERTISSEMENT
CORMEILLAIS ACS3: 1 AVERTISSEMENT**



TRANSMIS PAR LA CDIF
AMENDES FMI 2^{ème} NON UTILISATION DE LA TABLETTE
(art 44.4)

| | | |
|----------------------|------------------------|----------------------------------|
| D5A | | |
| MONTMAGNY SP2 | SAINT BRICE FC4 | Responsable MONTMAGNY SP2 |

MONTMAGNY SP2: AMENDE 100 EUROS

Rappel : La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi.

Président
Michel GAUDRY

Secrétaire
Jocelyne BAISNEE